

Assises de la Prévention

Rencontre du mercredi 19 octobre 2022 – La Marlagne

Chantier 1 - Comment réduire l'écart entre les ambitions du Livre Ier du Code et les moyens qui lui sont accordés ?

Présents :

1. Becquevort Isabelle	Service général de la prévention	présent
2. Bembassat Jessica	Service général de la prévention	excusé
3. Bouquegneau Nathanaelle	Service Prévention Tournai	excusé
4. Buchet Odile	SDJ Luxembourg	présent
5. Correia Tina	AMO Reliance	excusé
6. Dal Cero Corinne	AMO AMOSA	présent
7. De Backer Nicolas	AMO Le Signe	présent
8. De Clerfayt Antoine	AMO La Particule	excusé
9. Demir Mehmet	Service AMO Parler Pour Le Dire	présent
10. Demortier Christine	Service de prévention Liège	présent
11. Destrée Gauthier	AJMO	présent
12. Duponcheel Thibaut	AMO Agora Jeunes	excusé
13. Elmarabet Fouzia	DGDE	présent
14. Gérard André	service de la prévention AJ - Liege/Verviers	présent
15. Hardy Sébastien	La Teignouse AMO s0104	Excusé
16. La Marca Antonino	AMO Pavillon J - Cité de l'Enfance - ISPPC	présent
17. Lambert Coralie	AMO point jeune Luxembourg	présent
18. Laqdim Solayman	service de la prévention (Liège/Huy/Verviers)	présent
19. Leleux Sébastien	SAMO L'ACCUEIL	excusé
20. Leroy Damien	sru cité	présent
21. Loriaux Julie	Service AMO Tu dis Jeunes -- Cité de l'Enfance	présent
22. Noël Marie	AMO Droit des jeunes	présent
23. Salesse Michel	AMO La Rencontre	présent
24. Thonon Alain	CIAJ Amo	présent
25. Tyri Véronique	Service de Prévention Liège/Huy/Verviers	excusé
26. Van Campenhout Laetitia	AMO Reliance	excusé

Ce chantier est présidé par Madame Corinne Dal Cero – Directrice de l'AMO AMOSA et co-présidente du CP de Tournai et Monsieur Solayman Laqdim, Chargé de prévention du Service de Prévention de Liège/Huy/Verviers.

Rappel :

D'un point de vue organisationnel, un PV exhaustif sera rédigé ainsi qu'un enregistrement de la séance afin de permettre un croisement des différents ateliers et éviter une perte d'information. L'approbation du PV se fera à la séance suivante et sera ensuite consultable sur le site des Assises - www.assisesdelaprevention.be

Prochaines rencontres :

- Mercredi 9 novembre – de 9h30 à 12h30 – La Marlagne

- Mardi 13 décembre – de 9h30 à 12h30 /!\ **changement de lieu**– Salle Bayard - Avenue Gouverneur Bovesse, 41 - 5100 Jambes (Namur)
- Mardi 17 janvier – de 9h30 à 12h30 – Salle Bayard - Avenue Gouverneur Bovesse, 41 - 5100 Jambes (Namur)

Approbation du PV du 19 septembre 2022

Remarque

A la lecture du PV, le focus est mis sur les appels à projet. Or il y a d'autres aspects importants : l'extension à 22 ans, le manque de chargé de prévention sur certains territoires, la question d'autres subventions facultatives etc... La co-présidence confirme et annonce que les deux prochaines séances seront consacrées à investiguer ces autres aspects.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Programmation :

- Séance 2 : Intervention des invités. Analyser et proposer des actions à envisager, en mettant le focus sur les appels à projets.
- Séances 3 : Aborder les autres thématiques importantes relevées à la séance 1.
- Séances 4 et 5 : Mise en débat des actions possibles et détermination finale des lignes directrices en matière de recommandations.

Tour de table et présentation des invités

- ✚ Samuel Desmedt pour apporter un éclairage sur les appels à projets : Directeur de la Direction de la Coordination de la prévention au sein de l'AGAJ ;
- ✚ Caroline George de la Fondation Roi Baudoin, pour apporter un éclairage sur une autre manière de concevoir une procédure d'appel à projets ;
- ✚ Françoise Jouniaux, agent de prévention sur la division de Namur qui présente un projet du CP de Namur sur la thématique du logement.

1) Présentation du projet du CP de Namur

Voir document en annexe

Questions/réponses concernant ce projet

- **Quelle est l'implication des membres du CP dans le projet ? Y-a-t-il un noyau dur qui l'investit ? Comment est-ce organisé ?**

Il est mené principalement par des responsables d'AMO, qui font des retours réguliers au CP. Il y a des sous-groupes (labo logement, labo ISP, Salto) qui font également des retours.

Au niveau de la temporalité, la problématique du logement s'aborde bien au-delà de celle du triennat car cela implique des modifications plus structurelles et cela prend du temps. Dans ce cas précis, le budget facultatif du CP peut faciliter l'action car il peut y avoir une continuité plus fluide. Si on présente une action de toute façon déjà en cours, on fait bénéficier au CP d'une expérience sur le long terme et on économise des moyens dispersés. Autrement dit, le projet est déjà mis en route et il y a un partenariat déjà existant. C'est une manière finalement de réconcilier un peu plus

les moyens et les objectifs. Si on n'obtient pas le budget, l'action diminue mais peut quand même continuer.

Les actions concrètes peuvent rapidement se mettre en place mais c'est la réflexion menée pour l'action qui prend du temps.

- **Le label Salto proposerait-il des logements éparpillés un peu partout dans la ville ?**

Oui mais pas que dans la ville, un peu partout sur la division.

- **Comment envisagez-vous l'accompagnement ?**

Il y a des AMO mais aussi des services d'aide à la jeunesse qui font partie du comité d'attribution. Pour rassurer l'AIS, il faut quand même qu'il y ait un petit suivi des jeunes mis en autonomie.

- **Donc il y a à la fois des services mandatés et des services non mandatés ?**

Oui.

- **L'accueil du projet auprès des partenaires**

Certains propriétaires sont frileux du public, donc s'il y a un soutien derrière ça les rassure un peu. Il y a le fonds Solidarité Mosane qui est là pour garantir le non-paiement d'un loyer mais ce n'est pas suffisant.

Lorsque des entrepreneurs immobiliers construisent des logements, il y a un pourcentage de logements attribués à la Commune pour une moindre somme. Il faudrait aussi creuser cet aspect-là.

Le label Salto permettrait de rassurer, d'amener de nouveaux logements. Cependant ce n'est pas encore à l'issue de ce triennat-ci que ce sera fait. C'est vraiment une perspective à long terme.

Remarques

Sur Liège plusieurs projets voient le jour et il est vraiment important d'avoir une réflexion sur un financement qui soit plus pérenne. L'idée c'est d'avoir un modèle généralisable à l'ensemble de la FWB.

Sur Ath, ils essaient de mettre les jeunes dans des logements communautaires chez des privés, avec un accompagnement d'une AMO.

- **L'accompagnement**

Dans tous ces projets on est parfois un peu trop focalisé sur le logement, mais l'essentiel n'est peut-être pas le logement lui-même mais un travail sur tous les comportements de base comme l'hygiène, l'entretien du logement, et cet accompagnement peut être long. Il faudrait réfléchir et construire des modèles communs.

L'assemblée remercie Françoise Jouniaux.

2) **Présentation de la Fondation Roi Baudouin**

La Fondation Roi Baudouin est une fondation d'utilité publique avec du capital propre et au service de l'intérêt général. Il y a une gestion indépendante très importante car c'est son identité. C'est pour cela que la sélection des projets s'exerce de manière indépendante. Sa mission : acteur de changements, d'innovations, service d'intérêt général, maximaliser son impact et stimuler une philanthropie efficace aussi bien des individus que des entreprises. Elle existe depuis 1976.

Les valeurs : intégrité, transparence, promotion de la solidarité, respect de la diversité, pluralisme et indépendance.

Les différents programmes de la formation touchent une série de données de manière assez large, que ce soit au niveau local, au niveau fédéral ou international, avec les fonds y afférents. Il y a également des collaborations avec d'autres fondations.

Madame Caroline Georges travaille dans le programme « justice sociale et pauvreté », plus spécifiquement sur la thématique du logement, du sans-abrisme et sur la thématique de l'inclusion numérique.

D'un point de vue méthodologique, la FRB essaie de rassembler différentes personnes, de mobiliser des citoyens, de faire du plaidoyer en publiant de la recherche par exemple. Mais pour cela, il faut un soutien financier.

La FRB soutient environ 5000 personnes ou organisations. Il y a un travail d'intendance assez important derrière pour pouvoir gérer tous ces soutiens. En 2021, il y a eu 200 appels à projets. Pour les choix des projets, la FRB a systématiquement recours à des jurys composés d'experts dans les domaines en lien avec le sujet. En 2021, 4000 personnes ont participé au jury.

Une autre mission importante, c'est le nombre de fonds que la fondation gère : plus ou moins 1200 fonds. Pour un fonds spécifique, la fondation lance un appel annuellement et se doit de respecter les critères stipulés dans le testament ou dans la convention des personnes qui ont mis sur pieds le fonds. L'appel doit être en concordance avec ce que les fondateurs ont voulu faire. Cela demande toute une gestion.

La plupart des soutiens sont pour un montant de max. 5000€, puis viennent ceux entre 5000 et 50000€. Les soutiens plus élevés sont limités.

Répartition « géographique » des fonds octroyés.

En 2021, il y a eu beaucoup de soutien à l'étranger à cause de la crise COVID. Ce sera pareil cette année avec l'Ukraine.

Processus de sélection

1. Il existe une plateforme pour rentrer les demandes. La Fondation écrit un descriptif du projet, soumis au comité de gestion, puis elle rédige des questions spécifiques, à côté des questions fixes. Toutes les modalités de rentrée des projets sont sur la plateforme.
2. Sélection du jury, 5 à 6 personnes, choisies de manière pluraliste avec différentes expertises. Il doit être approuvé par le comité de direction.
3. Sélection des projets par le jury de manière individuelle via une autre plateforme de cotations. Le jury donne un score entre 0 à 10, et commente les différents projets. Mais il peut aussi s'abstenir si le projet le implique de manière directe ou indirecte.
4. Création d'un grand fichier Excel avec tous les projets sélectionnés par le jury. Ils figurent en fonction du score moyen attribué par le jury.
5. Réunion du jury qui décide quels projets seront soutenus en fonction des scores moyens obtenus sur la plateforme. Parfois les projets ayant obtenu les meilleurs scores sont invités pour donner de l'information supplémentaire.
6. Approbation par le comité de gestion des fonds qui a lancé l'appel à projet. Les résultats doivent être publiés.

Questions/réponses concernant ce projet

- **Quel est le temps consacré à la logistique par rapport aux moyens gérés ?**

De manière générale, le porteur de projet consacre environ 1/5^{ème} de son temps aux tâches administratives. Il est important de se poser la question pour les budgets facultatifs, et elle se pose aussi pour les chargés et les services de prévention, quelle partie des moyens est consacré à la gestion de l'octroi des moyens ?

Il est difficile de répondre à cette question mais la FRB a fait le choix de partir sur un principe de confiance avec les différents partenaires. Le relationnel doit primer sur la dimension contrôle. Il faut également se questionner sur le coût/bénéfice de cette dimension contrôle.

- **Quel est le délai entre le moment où la décision est prise par le comité de gestion d'approuver le projet et le moment où l'association reçoit l'argent ? De quelle manière est-il versé ?**

Cela dépend des montants mais généralement on travaille avec deux tranches, soit 70/30 %, soit 60/40%.

Entre le moment où la décision est prise et le moment où l'argent est versé cela ne dépend pas que de nous. Il y a plusieurs étapes à suivre.

Rapidement, parfois le jour même, les organisations sont informées. On envoie un tableau à notre département qui gère les contrats, et ils envoient un mail automatisé. Par contre il y a des étapes à suivre. Les personnes/organisations doivent finaliser leur dossier de candidature en envoyant certains documents, notamment une preuve de la banque que le compte correspond bien à leur association, il faut la signature de l'organisation pour la convention. En général, on compte un mois et demi mais cela peut varier.

- **Pour le choix des projets, il y a une pondération, mais quand le budget est bouclé, on arrête ?**

Oui, et le choix se fait lors de la discussion entre les membres du jury. C'est le débat qui déterminera les choix.

- **Comment le comité de direction compose-t-il le jury ? Sur quelle base ?**

Les coordinateurs de projet proposent des personnes à la direction en tenant compte des expertises autour de la table, en ayant une diversité autour de la table. Par exemple, on peut avoir un projet « jeunes » composé de jeunes. Les critères de diversité sont nombreux : l'expertise, le genre, la langue, etc.... Si un membre du jury s'abstient, il en donnera les raisons lors de cette discussion.

L'assemblée remercie Caroline George.

3) Présentation de Samuel Desmedt

D'un point de vue décrétable, le conseil de prévention doit procéder tous les trois ans, sur base du diagnostic social, à une proposition du plan d'actions triennal et d'affectation du budget disponible. Cette notion est précisée dans l'arrêté de février 2021 qui consacre un chapitre pour préciser les modalités d'élaboration du plan d'action triennal. On y retrouve le calendrier de l'appel à projet et d'autres précisions. On parle bien de plan d'action triennal et non plus des actions annuelles comme c'était le cas auparavant.

Sur le plan technique, et dans un système démocratique tel que nous le connaissons chez nous, 95% du budget est le budget sur lequel le pouvoir politique n'a pas pris en pratique. Dans l'aide à la jeunesse, l'ensemble des agréments des services sont des subventions qui ont un caractère récurrent et automatique. Au niveau des pouvoirs publics, il y a finalement très peu de marge de manœuvre par rapport au budget disponible. Pour l'AJ, il y a un peu plus de 370 millions d'euros avec les indexations pour les services agréés. Il y a aussi tous les ministères, SAJ, SPJ, IPPJ, services de prévention, là c'est environ 2000 personnes qui sont financées par la fonction publique et pas par l'aide à la jeunesse. Si on cumule les deux on est quasi à 500 millions d'euros. Sur ces 500 millions, une partie est destinée à financer l'agrément des AMO, à la grosse louche un peu plus de 20 millions d'euros, et le budget prévu pour les plans d'action triennaux est de 675000€ en 2022.

Les appels à projet concernent donc des budgets tout à fait marginaux par rapport à l'ensemble du financement du secteur.

Une deuxième précision technique est que dans le budget de la fédération Wallonie/ Bruxelles, un budget est composé de subdivisions (articles de base) par lequel le Parlement autorise l'utilisation de « autant de crédits » pour telle dépense. En réalité dans le budget de la FWB, il y a deux lignes qui correspondent aux plans d'action triennaux. Deux lignes parce qu'une partie des actions de prévention sont destinées à devenir des subventions accordées à des porteurs de projet tels que les AMO, et l'autre partie sont des crédits disponibles à l'interne de l'administration. Une administration ne peut pas se subventionner elle-même. Par contre les conseils de prévention ou les services de prévention peuvent être à l'initiative de projets. Ils sont dans une enveloppe différente de celle prévue pour les subventions. Cette différence technique implique que par exemple on ne peut pas dire à l'avance que sur le chiffre de 675000 € quelle partie, à partir des propositions du conseil de prévention soumises à la ministre, sera dévolue aux projets de prévention, et quelle partie sera dévolue au conseil de prévention. Une balance doit être faite.

On pourrait discuter même de la notion d'appel à projet tel que c'est organisé actuellement pour permettre aux conseils de prévention d'élaborer un plan d'action triennal. Le modèle d'élaboration est complètement différent de celui des autres projets (FSE, Fondation Roi Baudouin,...). On n'a pas le principe de sélection unique avec un jury réduit. Le plan d'action émane des conseils de prévention qui ont lancé un appel à projet et qui en leur sein ont effectué le travail de sélection des projets. Est-ce véritablement un appel à projet ou est-ce une forme de cooptation que le conseil décide de poursuivre ?

Dans la pratique, à l'autopsie on est plutôt dans le deuxième scénario.

Si on fait la synthèse de tout ce qui a précédé, ce qui est intéressant c'est qu'à partir du moment où le plan d'actions est transmis à l'administration, c'est une espèce de boîte noire pour beaucoup de gens jusqu'à la sortie.

Il y a un outil, la plateforme « subsidies », qui est la porte d'entrée à partir du moment où l'appel à projet est lancé (15 mai) pour le communiquer au conseil de prévention. Un travail est fait au niveau du CP, il y a une série de critères (questions) qui sont uniformisés même si chaque CP peut mettre l'accent sur certains objectifs liés à son diagnostic social. Une des nouveautés introduite par l'arrêté est que les projets doivent passer devant une commission de sélection au sein du CP. Le résultat de ces travaux est encodé dans la plateforme « subsidies », cela passe au service général de la prévention. Les projets sont passés en revue, un avis est émis et le tout est transmis au cabinet de Madame la Ministre, qui valide les propositions. En terme de calendrier : lancement le 15 mai 21, proposition attendue dans le courant du mois d'août, commission de sélection pour le 20 septembre, et proposition à transmettre au service général pour le 30 octobre. Envoi à Madame la Ministre courant novembre/début décembre. Lorsque les plans d'action sont envoyés à Madame la Ministre, le budget n'a pas encore été formellement arrêté. Il est arrêté dans le courant du mois

de décembre. A partir du moment où les plans d'action sont approuvés, on rédige l'arrêté de subvention. D'autres avis sont également requis : l'inspection des finances, le Ministre du budget, parfois la décision peut passer par le gouvernement (autre procédure supplémentaire). Si le budget n'est pas encore disponible pour soutenir les 13 propositions de plan d'action, il faut attendre qu'il soit transféré avec d'autres arrêtés budgétaires. Alors l'arrêté de subvention peut suivre son cours.

Au niveau du budget, il y a trois moments importants :

1. le conclave budgétaire. Le gouvernement se réunit fin septembre/début octobre et fait les projections pour l'année d'après.
2. Il y a le vote du budget annuel par le parlement. Tant que le parlement n'a pas voté, les budgets ne sont pas disponibles.
3. En juin, il faut procéder à un réajustement car c'était une projection théorique. Il y a plusieurs articles budgétaires, qu'on peut comparer à des comptes bancaires. Il y a plusieurs enveloppes dont on ne peut pas transférer le contenu (ou partie) d'une enveloppe à l'autre. Puis il y a un compte un peu plus libre sur lequel la Ministre a un peu plus de manœuvre, c'est ce qu'on appelle un fonds budgétaire parce que les règles ne sont pas identiques aux autres articles. L'inspection des finances est indépendante, doit rendre un avis sur chaque dépense. L'inspecteur regarde s'il y a assez d'argent par rapport à ce qu'on demande. Quand il y a un avis négatif, c'est là que ça grippe. L'administration y est souvent confrontée parce que si l'argent n'est pas là, on ne peut pas avancer.

Au-delà de la décision de Madame la Ministre, il faut la traduire en arrêtés qui passent par une série d'étapes, par exemple devant le centre d'expertise juridique pour la conformité législative, puis l'inspection des finances. Et si à une des étapes, cela coince, on prend du retard.

Questions/réponses concernant les appels à projet

- **Comment se fait-il qu'il y a tant de retard pour le solde ?**

C'est une question systémique. Les budgets sont répartis dans ce qu'on appelle les crédits d'engagement et les crédits de liquidation. Pour pouvoir verser la première tranche, l'arrêté doit avoir été engagé à 100%. Sur cet engagement, la première tranche sera versée mais le solde sera liquidé sur l'année suivante. Donc les budgets sont de 80% l'année N, et les 20% restant l'année N+1. A ce niveau, l'administration n'a non seulement pas la maîtrise mais pas non plus l'information de ce qui se passe.

- **Il serait intéressant d'avoir une ligne du temps avec toutes les étapes à communiquer aux intéressés.**

Normalement la plateforme « subsides » va dans ce sens-là, les étapes et décisions sont encodées au fur et à mesure de l'avancement du circuit.

La plateforme « subsides » provient du secrétariat général de la FWB. Elle est donc valable pour l'ensemble des départements de la FWB.

- **Quelle est la répartition claire et précise des différents budgets attribués au secteur de la prévention (partie pour les jeunes, les services de prévention,...)? Est-il possible d'obtenir cette info ?**

Le système législatif se veut démocratique et transparent. Il existe donc un document « projet de décret », du parlement de la communauté française, qui donne toutes ces informations. La difficulté, c'est de pouvoir le lire. Il y figure un tableau budgétaire (Division Organique 17) avec différents points. Ex : programme 1 : jeunes en danger, jeunes délinquants, activité 11 : prévention générale, activités novatrices et actions transversales. C'est là que figurent les 12.37 : dépenses

relatives aux actions de prévention par les conseils de prévention. Plus bas figure une autre subvention attachée aux plans d'action des CP. Cependant n'y figurent pas les services publics. Tout est détaillé sur ce document. Pour les subventions pour les AMO, on est à 32 millions d'euros en 2022. La prévention sur tous les services agréés représente un ratio de 6 à 8 %.

Voici le lien : <http://www.budget-finances.cfwb.be/index.php?id=5959>

- **Plutôt que de perdre du temps en lourdeurs administratives, ne serait-il pas plus facile d'intégrer directement ces budgets aux AMO ?**

Par le passé il existait des appels à projets « Eté Jeunes », mais cela n'a duré qu'1 an. Par la suite un montant de 6000€ de frais de fonctionnement supplémentaire a été versé aux AMO avec en contrepartie un focus mis sur les actions collectives.

C'est une décision qui a été clairement politique et qui a un impact budgétaire.

Ici on est sur des subventions facultatives, indexées et indexables sur papier, mais sous réserve des crédits disponibles. Lorsqu'on passe du facultatif vers le règlementaire, l'indexation est automatique, il y aurait un impact positif sur le budget.

L'idée d'augmenter forfaitairement les frais de fonctionnement des AMO a été concrétisée suite au constat que beaucoup de projets de prévention rentrés par les AMO concernaient des activités qui pouvaient parfaitement rentrer dans le cadre de leur fonctionnement et leur agrément actuels. Aujourd'hui, 10 ans plus tard, on constate que des projets concernent des activités qui sur la forme ne demandent pas de moyens extraordinaires.

Un membre rappelle qu'à l'époque du CAAJ de Tournai, un travail de publicité conséquent avait été fait et les amos n'avaient pas rentrés de projets pour laisser la place aux nouveaux promoteurs mais malheureusement aucun n'en avait rentré.

- **Le lien entre le diagnostic social et les budgets de prévention est clair. Par contre, au moment du projet COVID, l'attribution des projets n'est pas liée au diagnostic social. Serait-ce la même chose sur les projets transition ou sur l'inclusion ?**
- **Si les modalités de fonctionnement des appels à projet diffèrent (voir le projet COVID), où est la cohérence ?**

Cela se fait à la discrétion de Madame la Ministre. Soit elle considère que cela doit avoir un lien avec les priorités du Diagnostic social soit elle définit d'autres modalités.

- **Le principe du nouveau paradigme de la prévention est de faire remonter les constats de terrain au CP et ensuite au Collège. N'y-a-t-il pas un risque qu'on perde en spécificité ?**

Il est répondu que le CP doit être vigilant par rapport à cela mais a priori si la thématique s'élargit, elle offre plus de possibilités (ex : en matière de transition).

- **Quelle est la proportion entre crédits facultatifs et les crédits récurrents de la Ministre?**

L'enveloppe facultative ne représente que quelques pourcents, donc la marge de manœuvre de Madame la Ministre est limitée sur le budget global.

En ce qui concerne le budget de l'appel à projet post COVID, le gouvernement a été chercher des moyens supplémentaires. Ce budget a donc été octroyé en dehors des budgets récurrents.

Pour information, le fonds budgétaire est alimenté par plusieurs sources :

1. Par les 2/3 des allocations familiales pour les jeunes pris en charge par SAJ/SPJ avec une mesure d'hébergement ;

2. Au niveau des médiations des SARE, il y a un transfert budgétaire du fédéral qui va vers ce fonds.

Il y a donc un montant d'environ 5 millions d'euros, dont peut disposer la ministre selon ses priorités. Mais ce fonds sert aussi à « rééquilibrer » les fluctuations budgétaires liées au triennat.

Au début de la législature, on est à 7 milliards d'euros de déficit, à la fin de la législature on sera à 14 milliards. Le déficit est exponentiel pour un budget qui est de 11,5 milliards. La conséquence est que les robinets risquent de se fermer davantage.

L'assemblée remercie Samuel Desmedt.

Retour des échanges en petits groupes

Groupe 1

➤ La Fondation Roi Baudouin travaille avec le principe de la confiance. Il serait intéressant que cette philosophie soit davantage présente dans les appels à projets pour autant qu'il y en ait encore.

➤ **Le groupe propose de supprimer les appels à projets et de transférer 80 % de l'enveloppe vers les frais de fonctionnement des services AMO et 20 % à destination des services de prévention pour coordonner un projet transversal porté par l'ensemble des membres du CP ou pour renforcer la communication des CP.**

L'inspection comptable et l'inspection pédagogique seraient chargées de vérifier si l'argent a été utilisé à bon escient. On pourrait conditionner ses frais de fonctionnement sur l'obligation de réaliser une action de prévention en lien avec les priorités des DS et dans un partenariat intersectoriel.

➤ **Le passage de catégories en AMO** comment élaborer un système moins opaque sur ce point. On ne sait pas trop qui passe de catégorie etc. C'est un vrai besoin fondamental de savoir là où l'argent est mis. Actuellement c'est la Ministre qui décide de ce point. Une transparence en matière de communication sur ce point est nécessaire.

Le passage de catégorie s'octroie sur base d'une demande. Mais pourrait y avoir un certain nombre de critères objectifs (l'indice socio-économique par exemple) dans la procédure de passage de catégorie. Cela permettrait de faire un arbitrage transparent. On a un devoir en tant que professionnel de l'AJ de dire que le budget est insuffisant.

Groupe 2

➤ Le groupe 2 partage les points présentés par le group 1 et rajoute que :

- Se retrouver dans les commissions d'avis met les AMO en concurrence alors que parfois elles sont en partenariat sur un ou plusieurs projets.

- La dispersion des moyens alourdit la charge administrative des services de prévention, des conseils et des AMO et les conseils de prévention perdent leur essence même car elles sont encombrées par une lourdeur administrative.

➤ Il paraît important de garder l'élaboration du diagnostic social.

➤ Il faut favoriser la mutualisation des moyens dans les projets.

➤ Le CP est un lieu d'échange qui garantit l'adéquation entre les actions de prévention et les diagnostics sociaux des AMO et du CP, il permet de faire une analyse permanente des faits sociaux.

➤ Le CP facilite les partenariats intersectoriels mais il faut veiller au co-financement entre les partenaires.

➤ Le CP doit davantage être un organe d'interpellation. Cela lui donnerait une assise plus large et plus officielle.

La mise en pratique de ces 5 points favoriserait grandement l'inter-sectorialité au sein des CP.

Groupe 3

➤ Partage les constats du groupe 1 et 2.

➤ Faire confiance aux services qui rentrent un projet et simplifier les formulaires et autres démarches administratives. Les projets peuvent prendre une autre direction que celle énoncée au départ, aussi bien en termes d'actions qu'en termes d'imputation du budget prévisionnel. Il y a des possibilités d'ajustement annuel mais cela demande du temps aussi. Travailler sur base de la confiance allégerait ces charges.

Ce qui est important à savoir lorsqu'il y a des modifications des actions liées au projet en cours de route, c'est de savoir s'il reste fidèle à lui-même et que le CP soit bien tenu au courant des éventuelles modifications.

➤ Dans les petites divisions, proposer un seul projet chapeauté par le CP. Le pour, cela évite le saupoudrage. Le contre, c'est au niveau des paiements des factures. Soit laisser la décision au CP d'allouer le budget à un seul et même projet, soit de lancer un AP. Il faut donc changer la règle des 25% alloués aux CP.

➤ Si on convertit les budgets de la prévention en frais de fonctionnement des services AMO, il faut procéder à la modification de l'arrêté spécifique aux AMO.

Pour davantage de flexibilité et si les membres le souhaitent, il est proposé d'organiser les réunions par zoom. Après consultation des partenaires, le système de rencontre en présentiel est préféré et maintenu.